



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 27/11/2024

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc BOUSSET

**Procurations de vote :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00374

Rapport n°35 - Etudes de préfiguration pour la constitution d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) en gestion déléguée avec l'ADEME

## Etudes de préfiguration pour la constitution d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) en gestion déléguée avec l'ADEME

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente**

	Date	Avis
Commission n° 4	09/10/2024	Favorable
Bureau	24/10/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) en gestion déléguée avec l'ADEME »	Montant de l'opération : 3 M€ en dépenses et en recettes + coût net charges de personnel sur 4 ans : 240 K€
<b>Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029</b>	

**Résumé :** Le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) est un outil permettant à l'ADEME de soutenir un opérateur territorial afin d'inciter au développement des Energies Renouvelables et de récupération (EnR&R) (animation, accompagnement technique et financier). Il inclut également une gestion déléguée des subventions, intégrant des objectifs chiffrés et qualitatifs de réalisation et l'atteinte d'objectifs de production énergétique. Il est proposé que Grand Besançon Métropole conclue avec l'ADEME un tel CCRT.

### **I. Contexte du projet**

Grand Besançon est un acteur historiquement engagé et reconnu pour ses réalisations en matière de préservation de l'environnement. Les transitions constituent l'un des piliers de son projet de territoire Action Grand Besançon, et son engagement a fait, au cours des dernières années, l'objet de reconnaissances nationales, notamment de l'Ademe dans le cadre du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie).

Face à une accélération des changements écologiques en cours, il apparaît nécessaire d'engager encore davantage la collectivité et le territoire en matière de transition écologique. C'est le sens du troisième Plan Climat adopté par la collectivité le 26 septembre dernier, qui constitue le document central pour la planification écologique du Grand Besançon, et qui se fixe comme objectif de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050.

Le projet de Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) en partenariat avec l'ADEME s'inscrit dans cette démarche volontariste de la collectivité pour dynamiser le développement des EnR thermiques et de récupération sur l'ensemble du territoire de Grand Besançon.

Les études de préfiguration menées en interne ont permis d'identifier des projets thermiques éligibles dans les domaines suivants :

- La récupération de chaleur fatale,
- La géothermie peu profonde,
- La biomasse énergie,
- Le solaire thermique.

### **II. Objectifs de réalisation**

En tant que potentiel opérateur territorial, Grand Besançon Métropole a déposé un dossier de candidature pour ce nouveau dispositif d'aides juridiques, techniques et financières auprès de l'ADEME le 12 juillet 2024.

Ce dossier détaille l'ensemble des projets éligibles au soutien financier du Fonds Chaleur en raisonnant par groupe de projets de chaleur renouvelable, avec 2 conditions applicables pour un contrat territorial :

- Un minimum de 10 installations EnR&R thermiques (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille),
- Un minimum de 20 % d'installations EnR&R autres que le bois énergie.

Dans les délais impartis pour monter ce dossier d'études de préfiguration, GBM s'est avant tout focalisé sur les projets en cours d'études, éligibles à ce contrat d'objectif et potentiellement réalisables dans les 4 années à venir (échéance de réalisation des projets fin 2028).

GBM a présenté au final :

- Une liste de 15 projets potentiellement réalisables avec une production annoncée et engageante estimée à 5 813 MWh/an, très majoritairement en bois énergie,
- D'une puissance thermique à installer de 3 245 kW,
- Avec environ 2 600 ml de réseau technique à mettre en place.

Le montant total des investissements prévisionnels travaux a été estimé, au moment du dépôt du dossier de candidature, à 6 400 000 €, à prendre en charge par les maîtres d'ouvrage des futures installations.

Pour que son dossier soit éligible, l'opérateur territorial s'engage non seulement sur un nombre total d'installations mais aussi sur un niveau de production EnR&R à réaliser sur la période du contrat territorial de 4 ans.

S'agissant de l'aide aux investissements versée à l'opérateur territorial, l'intégralité de la subvention est versée par l'ADEME à la mise en service de l'installation avec la réserve qu'un remboursement de l'intégralité de l'aide peut être exigé si la production de chaleur est inférieure de 50% de l'engagement pris et ce, après la production d'un rapport final à transmettre dans un délai de 30 mois après réception.

Concernant l'aide versée à l'opérateur territorial pour l'animation du contrat, la subvention éligible est versée en 4 paiements selon le principe :

- Un versement annuel forfaitaire pour un tiers les années 1, 2 et 3 après production d'un rapport annuel d'activité,
- Une aide modulée en fonction du taux d'atteinte des objectifs pour solde du contrat d'objectifs, proportionnellement à la production en MWh EnR&R réellement fournies en regard des engagements initiaux, sauf si 60 % des engagements pris ne sont pas atteints (production en MWh EnR&R, nombre total d'installations thermiques ou nombre d'installations de production EnR&R hors bois énergie).

### **III. Descriptif des enjeux du projet**

A partir des hypothèses techniques retenues et s'appuyant sur les barèmes du Fonds Chaleur 2024, l'enveloppe financière des aides attendues pour les bénéficiaires finaux des projets est de l'ordre de 3 000 000 €. La gestion administrative et comptable de cette enveloppe sera assurée par l'opérateur territorial, à savoir GBM, par délégation de l'ADEME.

En termes de calendrier de réalisation, le nombre prévisionnel de projets mis en service est de :

- 3 projets en 2025,
- 7 projets en 2026,
- 5 projets en 2027.

Le principe du CCRT est de soutenir par le Fonds Chaleur la réalisation de groupe de projets de chaleur renouvelable, ce qui se traduit par des seuils d'éligibilité non pas par installation mais par grappe de projet pour chaque type d'EnR&R, en particulier :

- Une somme des productions supérieure à 1 200 MWh / an pour les installations biomasse,
- Une surface de capteurs supérieure à 25 m<sup>2</sup> pour le solaire thermique,

- Une somme des productions EnR supérieure à 25 MWh / an pour la géothermie.

S'agissant des aides financières par filière thermique pour notre projet, les montants attendus sont :

- Bois énergie : 2 602 710 euros,
- Solaire thermique : 104 220 euros,
- Géothermie : 300 000 euros.

L'intérêt est que les seuils d'éligibilité du Fonds Chaleur ne s'appliqueront pas unitairement à chaque projet mais sur la globalité, ainsi les petits projets, notamment ceux des communes, pourront bénéficier de subventions auxquelles elles n'auraient pas pu prétendre si elles avaient été seules.

Le portage de ce dispositif en gestion déléguée par la Direction de la Maîtrise de l'Energie va mobiliser une équipe pluridisciplinaire de 1,8 ETP composée de :

- Un chef de projet EnR thermique : 1 ETP,
- Un technicien Energie : 0,5 ETP,
- Un gestionnaire administratif et comptable : 0,3 ETP.

Sur la durée prévisionnelle du contrat CCRT, le coût global dispositif a été évalué à 414 000 euros sur 4 ans. Pour ce faire, une aide financière pour la gestion déléguée du projet a été demandée à l'ADEME de 174 375 euros, représentant 42 % du coût global porté par la collectivité.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le projet de Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial en partenariat avec l'ADEME qui donnera lieu à la signature d'une convention de mandat financier et une convention d'objectifs.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106                      Contre : 0                      Abstention\* : 0                      Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOUSSET  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon